

LA NEGOCIATION DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE, L'INSTRUCTION SUPERIEURE, LA RECHERCHE

Les travailleurs de l'école publique, des universités publiques, des instituts publics de recherche, de l'institut national de l'énergie alternative (ENEA) et de la haute formation artistique et musicale (AFAM) sont des fonctionnaires de l'Etat.

LE CONTRAT DANS L'EMPLOI PUBLIC

Dès le début des années 70 l'emploi des fonctionnaires de l'Etat a été réglementé par des lois et des règlements alors que celui des travailleurs du secteur privé l'a toujours été par des contrats collectifs. Depuis lors, le syndicat a essayé d'unifier les deux secteurs, en échelonnant dans le temps le processus qui s'est conclu au début des années 90, quand le Parlement a approuvé la loi qui a assimilé le travail des employés du secteur public à celui du secteur privé. On a ainsi « contractualisé » 3 millions de travailleurs tandis qu'environ 500.000 fonctionnaires en sont encore exclus: magistrats, professeurs universitaires, diplomates ainsi que la police et l'armée.

Même si les règles relatives au contrat de travail public et privé sont devenues identiques, une administration publique n'est pas une entreprise privée et maintient sa diversité, non seulement à cause de ses finalités « différentes » mais encore parce qu'elle est tenue, en tant qu'employeur, à avoir un comportement clair, correct et impartial.

Le contrat règle tous les aspects de l'emploi public à l'exception de certains, comme le recrutement, les effectifs ou l'organisation des différents bureaux, qui sont fixés par la loi. La liberté d'enseignement est garantie par la Constitution.

Il y a plus de 20 contrats nationaux publics, pour les fonctionnaires de l'Etat, pour ceux des hôpitaux, des régions, des municipalités, des départements etc.

Liste des contrats présents dans le secteur de l'éducation et de la recherche :

Enseignement primaire et secondaire:

- Professeurs et personnel d'administration et technique
- Dirigeants scolaires

Instruction supérieure

- Personnel d'administration et technique de l'université
- Personnel AFAM (haute formation artistique et musicale)
- Dirigeants de l'université

Les professeurs universitaires, eux, n'en ont aucun.

Recherche

- Personnel des administrations publiques
- Personnel ENEA (institut national de l'énergie alternative)
- Dirigeants des instituts de recherche

LES NIVEAUX DE NEGOCIATION

Nous avons deux niveaux de négociation, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé :

- 1) un niveau national avec le contrat collectif national de travail (CCNL) valable 4 ans pour les aspects normatifs et 2 ans pour la partie économique.

- 2) un niveau décentralisé (pour chaque hôpital ou Ministère) avec le contrat complémentaire. Pour être valable le CCNL doit être signé par un nombre de syndicats qui doit représenter 51% des travailleurs du secteur; ce pourcentage est une moyenne calculée d'après les données associatives et les votes obtenus lors des élections des délégations syndicales sur chaque lieu de travail. On prévoit aussi des *contrats cadre* valables pour tous les secteurs publics.

La négociation nationale

La négociation pour le contrat national se fait entre deux partenaires sociaux:

1) L'ARAN (Agence pour la négociation) qui représente toutes les administrations publiques. Ces dernières ne participent pas directement aux pourparlers, mais fournissent à l'agence des directives sur les objectifs et sur les ressources économiques disponibles.

Au terme des pourparlers, elles approuvent ou repoussent les actes de l'ARAN.

En ce qui concerne le contrat de l'école et de l'AFAM l'administration de référence est le Ministère de l'instruction, de l'université et de la recherche (MIUR).

Pour l'université et les instituts de recherche c'est le comité de secteur formé respectivement par leurs Présidents.

2) Les syndicats *représentatifs*, c'est-à-dire seulement ceux qui ont, en moyenne, un pourcentage d'associés et de votes aux élections des RSU (voir à la page suivante) d'au moins 5%.

L'école a presque 40 syndicats parmi lesquels seulement 5 dépassent 5%.

Quant aux universités, aux instituts de recherche et à l'AFAM seulement 5 syndicats dépassent le seuil de 5%.

La négociation complémentaire

Dans l'Enseignement primaire et secondaire

La négociation complémentaire de l'école publique a lieu, selon l'objet, à différents niveaux: au niveau national (ministère), régional (direction régionale du ministère) et local c'est-à-dire de chaque établissement. (voir le tableau).

La négociation locale a, pour chaque établissement, deux acteurs :

le dirigeant (directeur, proviseur), et la délégation syndicale qui est composée:

d'un organisme élu par les employés de l'école, la délégation syndicale unitaire (RSU)

de représentants départementaux des syndicats signataires du contrat national.

La négociation de l'école réalise un modèle de collaboration négociée entre des personnes dont les intérêts sont différents.

la délégation syndicale unitaire (RSU) défend les intérêts des travailleurs

le dirigeant (directeur, proviseur) défend les intérêts du service public d'instruction.

Nous trouvons dans ce secteur d'autres organismes de gestion :

Les Conseils relatifs aux différents niveaux d'instruction qui donnent les orientations générales

Le Collège des enseignants qui décide et choisit la didactique.

Le dirigeant (directeur, proviseur) décide l'organisation du travail des enseignants et du personnel sur la base des contrats (national et de l'établissement), des orientations du Conseil et des décisions didactiques du Collège.

A l' Università

Au niveau universitaire la négociation complémentaire a lieu entre le Président, le Directeur administratif, la RSU et les représentants des organisations syndicales signataires du contrat.

Dans le secteur Recherche et AFAM

Dans les instituts de recherche avec plus d'un siège et à l'AFAM la négociation complémentaire a un niveau national et un niveau décentralisé.

Dans le secteur de la Recherche, la négociation complémentaire nationale a lieu entre le Président de l'institut (ou un délégué) et les organisations syndicales représentatives. Quant à la négociation locale, dans les instituts de recherche tout comme à l'AFAM, elle dépend de la RSU.

La RSU

La RSU est un organisme syndical présent sur les lieux de travail publics et privés. A l'école, elle fait son apparition en septembre 2000, lors de l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions qui donnent aux établissements plus d'autonomie en matière d'organisation et de didactique. C'est à la même date que le proviseur devient dirigeant scolaire, avec plus de pouvoirs et un rôle dans la négociation en matière de travail.

Dans les universités et les instituts de recherche les premières RSU ont été élues en 1998 ; à l'ENEA en 1999.

La RSU est composée d'au moins 3 personnes, pour tous les établissements qui comptent moins de 200 employés, et s'accroît de 3 unités tous les 300 employés supplémentaires. Ces personnes sont élues par tout le personnel même par ceux qui ne sont pas inscrits à un syndicat. Les personnes sont élues sur des listes présentées par un syndicat, mais elles ne sont pas tenues à être inscrites à ce syndicat. Les membres élus représentent donc tous les travailleurs présents sur le lieu de travail.

LES RELATIONS SYNDICALES

Entre la partie publique et la partie syndicale se déroulent d'autres types de rencontres qui ne concernent pas seulement la négociation et qui sont définies *relations syndicales*.

Rencontres formalisées dans le contrat national

Participation

Les rencontres ont lieu sur des sujets non contractuels et sont conclues avec des *ententes* qui correspondent à un engagement politique sans toutefois impliquer les contraintes juridiques du contrat.

Information

Les rencontres ont lieu sur des sujets contractuels prévus par le contrat national. L'administration a le devoir de fournir les informations et les syndicats celui de contrôler.

L'information peut être :

- a) préventive, avant la décision de l'administration
- b) successive, pour contrôler les mesures adoptées par l'administration.

B) Rencontres informelles

Les parties se rencontrent chaque fois qu'elles le jugent nécessaire, même sur des sujets qui ne sont pas prévus par le contrat national.

NIVEAUX DE NEGOCIATION SECTEUR ECOLE PUBLIQUE

| | <i>Partie publique</i> | <i>Partie syndicale</i> | <i>Durée</i> | <i>Sujet</i> |
|---|-------------------------|--|-------------------|---|
| national contrat collectif national de travail (CCNL) | ARAN | Syndicats représentatifs | 4 ans | Tous les sujets relatifs à l'emploi sauf ceux qui sont réservés à la loi |
| | | | 2 ans | Augmentation de la rémunération liée au coût de la vie. |
| décentralisé contrat complémentaire national | Dirigeants du Ministère | Syndicats signataires du CCNL | 2 ans en principe | Critères de mobilité et d'utilisation du personnel |
| contrat complémentaire régional | Directeur régional | Syndicats signataires du CCNL | 1 an | Protection de la santé sur le lieu de travail, critères de distribution des ressources pour la lutte à l'exclusion et pour les écoles avec immigrés, formation, utilisation |
| | | | 4 ans | Congés supplémentaires pour le droit aux études, critères pour les assemblées territoriales, procédures expérimentales, résolution des conflits relations syndicales régionales |
| contrat complémentaire école | Dirigeant scolaire | RSU + syndicats départementaux signataires du CCNL | 1 an | Utilisation du personnel de l'école, rémunération accessoire, exercice des droits syndicaux |